

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 1870.

---

Crédit extraordinaire au Département de l'Intérieur pour construction et ameublement de maisons d'école.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Un huitième crédit extraordinaire d'un million de francs, destiné au matériel des écoles primaires, a été alloué au Département de l'Intérieur, par la loi du 3 juin 1870.

Ce crédit est à peu près épuisé. Le montant des subsides alloués s'élève à 954,633 francs. Il ne reste conséquemment qu'une somme de fr. 65-36 disponible, et les demandes de subsides, récemment formulées par les députations permanentes, s'élèvent à la somme de 103,250 francs.

D'un autre côté, un grand nombre de projets de construction de maisons d'école sont à l'étude : ils comportent une dépense de plus de 450,000 francs, et, pour la plupart d'entre eux, l'adjudication des travaux ne pourra avoir lieu que sur la promesse d'une intervention de l'État et des provinces dans la dépense.

La somme de 934,000 francs, dépensée sur le huitième million, a été répartie entre deux cent et huit communes, pour être appliquée aux objets ci-après indiqués :

1<sup>o</sup> Construction de quatre-vingt-dix-sept maisons d'école, comprenant cent trente-neuf classes :

2<sup>o</sup> Agrandissement et amélioration de cinquante et un locaux ;

3<sup>o</sup> Achat de quatre-vingt-seize mobiliers classiques ;

4<sup>o</sup> Construction de deux habitations d'instituteur.

La dépense totale afférente à ces divers articles atteindra le chiffre de 2,633,450 francs. Les provinces se sont engagées à y contribuer pour 588,665 francs, ou un peu plus que 23 p. %, et le contingent des communes a été fixé à 1,110,152 francs, soit 43 1/2 p. %.

Le Gouvernement, fort de l'appui que les Chambres n'ont jamais cessé de donner à l'organisation, sur des bases solides, de l'enseignement primaire, est persuadé qu'elles n'hésiteront pas à lui accorder le nouveau crédit extraordinaire d'un million qu'il demande aujourd'hui.

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
KERVYN DE LETTENHOVE.

---

**PROJET DE LOI.**

---

**Léopold II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

**ARTICLE PREMIER.**

Un neuvième crédit extraordinaire d'un million de francs (fr. 1,000,000) est ouvert au Département de l'Intérieur, pour aider les communes à subvenir aux frais de construction et d'ameublement de maisons d'école.

**ART. 2.**

Ce crédit sera couvert, soit par des bons du Trésor, soit par l'émission d'obligations de la dette 4 1/2 p. % (6<sup>e</sup> série).

Donné à Bruxelles, le 22 novembre 1870.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

**KERVYN DE LETTENHOVE.**

*Le Ministre des Finances,*

**V. JACOBS.**

---